Décision n° 2016-0249
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 février 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0249
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 février 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198800824	LAON MOBILITE	02 LAON	2 UHF
198902971	LAON MOBILITE	02 LAON	2 UHF
198903047	LAON MOBILITE	02 LAON	2 UHF
199004554	SILO DE FROUARD	54 FROUARD	1 VHF
199005591	FRALIB SOURCING UNIT	13 GEMENOS	1 UHF
199206033	PORT MARITIME NANTES ST-NAZAIRE	44 NANTES	2 UHF
199209525	PORT MARITIME NANTES ST-NAZAIRE	44 ST NAZAIRE	1 UHF
199601102	SOC NATIONALE MARITIME CORSE	06 NICE	2 UHF
199602249	GRATADE	75 PARIS	1 UHF
199702912	SOCIETE DES MUSIC-HALLS	75 PARIS	2 UHF
200000093	VINCI IMMOBILIER GESTION	92 PUTEAUX	1 UHF
200001086	ANTALIS FRANCE	69 ST PRIEST	3 UHF
200001095	SILO DE FROUARD	54 FROUARD	1 UHF
200100845	COLLIN MICHEL	69 VALSONNE	1 VHF
200400857	MP RESTAURATION TRAITEUR	83 TOULON	1 UHF
200700870	COMMUNE DE SAINT-CLAUDE	39 ST CLAUDE	2 UHF
200900351	ASSOC FRANCSE SECURITE SPORTIVE	78 LE PECQ	2 VHF
200900352	ASSOC FRANCSE SECURITE SPORTIVE	78 LE PECQ	2 UHF
201200662	DUMEZ RHONE ALPES	73 CHAMBERY	9 UHF
201201344	ASSOC DEPARTEMENTALE	63 AUBIERE	2 VHF
201401263	SICRA ILE DE FRANCE	93 MONTREUIL	2 UHF
201401403	SICRA ILE DE FRANCE	77 MONTEVRAIN	3 UHF
201500007	CLUB RADIO ASSISTANCE BIGNAN	56 BIGNAN	1 VHF
201500158	SPIE SCGPM	92 PUTEAUX	1 UHF
201500925	ECOMAT	22 BEGARD	1 UHF